



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture lundi, mardi, jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le mercredi de 09h00 à 12h00
Le vendredi de 09h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-quatre le 06 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 31 mai 2024.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Absents excusés : Yohan GARCIA, Catherine LABAYE, Didier NEBREDA.

Représentée : Catherine LABAYE représenté par Marie-Hélène BOUSQUET.

Secrétaire : René PREVOT.

OBJET : Avenant N°1 au règlement du Cimetière de Grézillac – Création d'un Jardin du Souvenir.

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de familles, il apparaît nécessaire de créer un espace de dispersion des cendres dans le cimetière de Grézillac.

Tout en précisant, que dans les communes de moins de 2 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de mettre à disposition des familles un site cinéraire.

Parmi les espaces cinéraires dédiés à la dispersion des cendres il existe deux possibilités :

- Le Jardin du Souvenir : espace engazonné ou recouvert de galets sur lequel les cendres sont dispersés.
- Le Puits du Souvenir : il s'agit d'une fosse en béton dotée d'une petite ouverture dans laquelle sont déversées les cendres du défunt.

Il est préconisé d'avoir recours à un Jardin du Souvenir plutôt qu'à un Puits du Souvenir au vu des contraintes que celui-ci impose (création d'un nouveau Puits du Souvenir lorsque le premier arrive à saturation).

Monsieur le Maire propose de créer un Jardin du Souvenir et fait lecture de la proposition d'avenant au règlement du Cimetière de Grézillac pour y acter sa création et en définir sa réglementation.

Délibération n°2024_15

N° d'ordre : 2024-06-06-05

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2223-2 et R.2213-39,

Vu le Code Civil, notamment son article 16-1-1,

Vu la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le règlement général sur la police du cimetière de Grézillac en date du 20 mai 1989,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 ayant pour objet la mise en place du règlement du Columbarium de Grézillac,

Vu la délibération du 04 octobre 2010 ayant pour objet Cimetière de Grézillac : scellement d'une urne sur pierre tombale,

Considérant qu'il convient de créer un Jardin du Souvenir dans le Cimetière de Grézillac,

Date de transmission de l'acte: 10/06/2024
Date de réception de l'AR: 10/06/2024

033-213301948-2024_15-DE

A G E D I Délibération n°2024_15

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du Jardin du Souvenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la création d'un Jardin du Souvenir dans le cimetière de Grézillac,

APPROUVE l'avenant N°1 au règlement général du cimetière de Grézillac définissant le règlement du Jardin du Souvenir ci-joint,

DECIDE de fixer à 70€, le tarif des plaques nominatives pour le Jardin du Souvenir.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

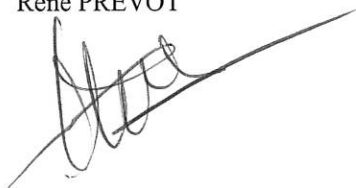
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 juin 2024

Le secrétaire de séance,
René PREVOT



Le Maire,
Claude NOMPEIX



Date de transmission de l'acte: 10/06/2024
Date de reception de l'AR: 10/06/2024

033-213301948-2024_15-DE

A G E D I Délibération n°2024_15